

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25/06/2012

**ASL LES COTTAGES DE CRESSELY
ASL LES COTTAGES DE CRESSELY
78114 MAGNY-LES-HAMEAUX**

Procès-Verbal

Sur convocation du syndic, GIMCOVERMEILLE, Administrateur d'immeuble et syndic en exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, les propriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

82 propriétaires sur 124 totalisant 82/124 Tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 19:45 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : Mesdames/Messieurs ALLARD&DONY
(1),AUBRUN/WAGNIER (1),BAZILE-NANNINI THIERRY (1),BEAUMONT (1),BELOT/STENGER
CHRISTOPHE (1),BERTHELOT STEPHANE (1),BOISSIER MICHEL (1),BRESSON BOET MJ
(1),BRUXELLE DIDIER (1),CAPEL ERIC (1),CLAVREUL NICOLAS/DAULY CLAIRE (1),COHEN DIT
COLIN GILLES (1),DE FABRY LUCAS (1),DREANO JEAN-PIERRE (1),GONTIER (1),GRAFF
PATRICE (1),GUILLON PHILIPPE (1),HEBERT&LEFEBVRE (1),HERVOT CATHERINE
(1),HUYVENAAR STEPHAN (1),LABALLETTE RICHARD (1),LE BILLAN PATRICK (1),LE
CHEVALIER (1),LE ROUZIC NORMAND (1),LEBLANC MARIE-LUCE (1),LEGER CHARLES
(1),LELONG JULIEN (1),MADROUX JOEL (1),MARIN FREDERIC&JULIETTE (1),MENEZ RENEE
(1),MICHEL LOIC (1),PAINCHART MARIE-CLAIRE (1),PARISE JEAN-CLAUDE (1),PUIMEAN
CHIEZE (1),QUILLET STEPHANE (1),SAMMUT/FOUILLANT (1),TAIX JEAN-CHRISTOPHE
(1),TEROL EZEQUIEL (1),TKATCHENKO EMMANUEL (1),VALENZI DAVID/COLETTE VIRGINIE
(1),VIVET STEPHANE (1),WARGUI MOHAMMED (1) Représentant 42 / 124 Tantièmes

Résolution n° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Résolution n° 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR

Résolution n° 3 : ELECTION DU SECRETAIRE

Résolution n° 4 : RAPPORT MORAL DU PRESIDENT ET DU BUREAU DE L'ASL

Résolution n° 5 : APPROBATION DU TABLEAU DES VOIX

Résolution n° 6 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Résolution n° 7 : QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION

Résolution n° 8 : QUITUS AU PRESIDENT DE L'ASL POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 31/12/2011

Résolution n° 9 : DESIGNATION DU SYNDIC GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE SELON CONTRAT JOINT

Résolution n° 10 : ACTUALISATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2012

Résolution n° 11 : APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

Résolution n° 12 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA BARRIERE

1

Résolution n° 13 : FOURNITURE ET POSE DE PLOTS DE CONTRÔLE D'ACCES

Résolution n° 14 : INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE

Résolution n° 15 : AUTORISATION A LA POLICE MUNICIPALE ET A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

Résolution n° 16 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES, USEES ET VANNES

Résolution n° 17 : ADHESION DE L'ASLA L'ASSOCIATION CIEL CALME A MAGNY LES HAMEAUX (ACCMH)

Résolution n° 18 : TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES DE LA RESIDENCE

Résolution n° 19 : INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR A L'ENTREE DE LA RESIDENCE

Résolution n° 20 : ANNULATION DE LA RESOLUTION N°34 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 MAI 2011 CONCERNANT LA REFECTION DES LOCAUX VO A LA CHAUX VIVE

Résolution n° 21 : ANNULATION DE LA RESOLUTION N°41 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 MAI 2011 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE LAMY

Résolution n° 22 : REPARATION DES PORTES DES LOCAUX POUBELLES

Résolution n° 23 : REPARATION DES POTEAUX BOIS

Résolution n° 24 : CHANGEMENT DES POUBELLES EXTERIEURES EN TÔLE

Résolution n° 25 : CHANGEMENT DES LAMPADAIRES SUR LA PLACETTE N°5

Résolution n° 26 : TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA PARCELLE CUVE DE GAZ

Résolution n° 27 : ORGANISATION DE LA JOURNEE VERTE

Résolution n° 28 : REPARATION DES GOUDRONS

Résolution n° 29 : AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LEMAÎTRE POUR L'INSTALLATION D'UNE VERANDA

Résolution n° 30 : ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Résolution n° 31 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE

Résolution n° 32 : INTERDICTION D'INSTALLER DES BARRIERES, DES PALISSADES EN BOIS ET DES CANISSES

Résolution n° 33 : PLANTATIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

Résolution n° 34 : PLANTATIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

Résolution n° 35 : INSTALLATION DE TERRASSES ET AMENAGEMENT DANS LES PARTIES COMMUNES

Résolution n° 36 : QUESTIONS DIVERSES

RESULTAT DES VOTES

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (art 24)

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale après en avoir délibéré désigne Monsieur LEQUEUX aux fonctions de Président de séance.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

2. ELECTION DES SCRUTATEURS (art 24)

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale après en avoir délibéré désigne Monsieur MADEC aux fonctions de scrutateur de séance.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

L'assemblée générale après en avoir délibéré désigne Monsieur NICOL aux fonctions de scrutateur de séance.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

3. ELECTION DU SECRETAIRE (art 24)

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale après en avoir délibéré désigne Madame DESVAUX, représentant le cabinet GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE aux fonctions de secrétaire.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

4. RAPPORT MORAL DU PRESIDENT ET DU BUREAU DE L'ASL

Non soumis au vote

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport moral du Président de l'ASL sur l'activité du bureau pendant l'exercice clos, prend bonne note de l'action de l'ensemble de ses membres et les en remercie.

5. APPROBATION DU TABLEAU DES VOIX

Majorité requise : majorité des voix article 7 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale approuve que tous les membres font partie de l'ASL.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

6. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2011

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

**Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2011 au 31/12/2011 d'un montant de
71 451,56 € TTC.**

Vérifier adresse auprès des impôts pour la réception des taxes foncières.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

7. QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

**L'assemblée générale décide de donner quitus au syndic GIMCOVERMEILLE SOGER
SURFACE pour sa gestion de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.**

- Ont voté pour : **81 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Madame/Monsieur WROBLEWSKI (1) Représentant 1 / 82 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires
présents ou représentés

8. QUITUS AU PRESIDENT DE L'ASL POUR SA GESTION DE L'EXERCICE ARRETE AU 31/12/2011

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

**L'assemblée générale décide de donner quitus au Président de l'ASL pour sa gestion de la
période du 01/01/2011 au 31/12/2011.**

**Cette résolution n'a pas lieu d'être et ne figurera plus à l'ordre du jour des prochaines
assemblées générales**

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

9. DESIGNATION DU SYNDIC GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE SELON CONTRAT JOINT

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

**Suite au départ de Monsieur LEQUEUX, l'assemblée générale désigne Monsieur NICOL aux
fonctions de Président de séance.**

- Ont voté pour : **81 / 81 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

L'assemblée générale désigne le Cabinet GIMCOVERMEILLE SOGER SURFACE en qualité de syndic.

Le syndic est nommé pour une durée de un an qui commencera le 25 juin 2012 pour se terminer au plus tard le 30 juin 2013.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

Fixation de ses honoraires à 9 020,00 € TTC qui seront applicables à effet du 1er janvier 2012.

L'assemblée générale donne mandat au Président de séance pour signer le contrat de syndic.

- A quitté l'Assemblée, et n'a pas participé au vote: Monsieur LEQUEUX JEAN-LOUIS
Représentant 1 / 124 Tantièmes

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de : 81 Tantièmes

- Ont voté pour : 80 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Madame/Monsieur WROBLEWSKI (1) Représentant 1 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires
présents ou représentés.

10. ACTUALISATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2012

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

Lors de l'assemblée générale du 05 mai 2011, le budget prévisionnel de l'ASL, pour l'exercice comptable en cours du 01/01/2011 au 31/12/2011 a été adopté pour un montant de 76 000.00 €TTC.

L'assemblée décide d'ajuster le budget prévisionnel initialement voté pour cet exercice en portant son montant à 83 284 € TTC.

Le montant est ramené à 80 000,00 €

La régularisation des provisions de charges, consécutive à l'actualisation dudit budget interviendra lors du prochain appel de fonds.

- Ont voté pour : 80 / 80 Tantièmes
- Se sont abstenus : Madame POTTIER et Monsieur MOREL représentant 1 tantième
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires
présents ou représentés

11. APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2013

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation pour l'exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le gestionnaire de l'ASL assisté du Bureau, arrêté à la somme de 83 424 € TTC et sera appelé par provisions trimestrielles exigibles le 1^{er} jour de la période fixée.

Le montant est ramené à 80 000,00 €

L'adoption de ce budget permettra au gestionnaire d'exercer à l'encontre des copropriétaires défaillants la faculté d'exiger par anticipation les provisions non encore échues relatives à l'exécution dudit budget et ce par voie de référé directement auprès du président du Tribunal de Grande Instance, conformément aux dispositions prévues à l'article de la loi du 10 juillet 1965.

Le montant de ce budget pourra être révisé lors de la prochaine assemblée générale en fonction des dépenses réelles de l'exercice en cours et de l'évolution à attendre des charges courantes de fonctionnement.

- Ont voté pour : **81 / 81 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés

12. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE LA BARRIERE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

12-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des devis notifiés

- PROTECT 2000
- PRECISELEC
- DELTA SECURITY
- NEOAXESS

- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser les travaux de remise en état de la barrière automatique de la résidence (fermeture de nuit)

- Ont voté pour : Mesdames/Messieurs **GRAND HERVE (1) , MONATE (1) , MOREL OLIVIER (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , SCHAFER-ROFFI PHILIPPE (1) , SERKESTI KARIM (1)**
Représentant 6 / 80 Tantièmes

- Se sont abstenus : Monsieur **MARTY ALEXIS (1)** Représentant **1 Tantièmes**

- Ont voté contre : **74 / 80 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

12-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

SANS OBJET

12-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 6000,00 € TTC (hors boîtiers) et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le mandataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de ce mandat.

SANS OBJET

12-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

SANS OBJET

12-1-5 Financement des travaux

- L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le fond d'amélioration.

SANS OBJET

12-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

SANS OBJET

13. FOURNITURE ET POSE DE PLOTS DE CONTRÔLE D'ACCES

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

13-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance du devis notifié (PRECISELEC),
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :
- décide d'autoriser les travaux de pose de plots à l'entrée de la résidence
- Ont voté pour : Mesdames/Messieurs DAEGLE THIERRY (1) , DE FOURNAS DE LA BROUSSE (1) , DELABARRE (1) , DOUCET DAVID (1) , ETIENNE BRUNO (1) , ETOURNEAU DOMINIQUE/PUBLIE MUR (1) , GERAT EMMANUEL (1) , GRAND HERVE (1) , HANOUN DOMINIQUE (1) , JAILLET&CAPDEVIELLE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , JOUVE GERARD (1) , LAGORGETTE (1) , LEMAITRE GWENDAL (1) , MONATE (1) , SCHAFER-ROFFI PHILIPPE (1) Représentant 16 / 79 Tantièmes
- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs MARTY ALEXIS (1) , MONTAGNY&CHAPRON (1) Représentant 2 Tantièmes
- Ont voté contre : 63 / 79 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

13-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

SANS OBJET

13-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 11 000,00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le mandataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de ce mandat

SANS OBJET

13-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

SANS OBJET

13-1-5 Financement des travaux

- L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le fond d'amélioration.

SANS OBJET

13-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

SANS OBJET

14. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

14-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des devis notifiés

- DELTA
- VEDIS
- ACCESS VISION

- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser les travaux d'installation d'un système de vidéo surveillance

- Ont voté pour : Mesdames/Messieurs DE FOURNAS DE LA BROUSSE (1) , DELABARRE (1) , DELCOURT (1) , DOUCET DAVID (1) , DUPIN STEFAN (1) , ETIENNE BRUNO (1) , GERAT EMMANUEL (1) , GOUILLOSO PHILIPPE (1) , GRAND HERVE (1) , GUILLEMIN BRIGITTE (1) , HANOUN DOMINIQUE (1) , JAILLET&CAPDEVIELLE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , LAGORGETTE (1) , LEMAITRE GWENDAL (1) , MADEC (1) , MARTY ALEXIS (1) , MONATE (1) , MONTAGNY&CHAPRON (1) , MOREL OLIVIER (1) , MOREL/POTTIER (1) , PHELIPPEAU MICHEL (1) , QUEGUINER OLIVIER (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , SERKESTI KARIM (1) , URVOY DIDIER (1) Représentant 26 / 78 Tantièmes

- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs JOUVE GERARD (1) , NENERT LUC (1) , ROHART NEE THIN (1) Représentant 3 Tantièmes

- Ont voté contre : 52 / 78 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

14-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

SANS OBJET

14-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

SANS OBJET

14-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

SANS OBJET

14-1-5 Financement des travaux

- L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le fond d'amélioration.

SANS OBJET

14-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

SANS OBJET

15. AUTORISATION A LA POLICE MUNICIPALE ET A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale autorise la police ou la gendarmerie à pénétrer dans les parties communes de l'ASL Les Cottages de Cressely, hormis les procès verbaux liés aux opérations de police sur les véhicules en stationnement sauf les véhicules garés sur les places "handicapés" et "pompier".

La présente résolution sera notifiée aux autorités sus visées pour faire valoir ce que de droit.

Cette autorisation a un caractère permanent.

- Ont voté pour : Mesdames/Messieurs DE FOURNAS DE LA BROUSSE (1) , DELABARRE (1) , DOUCET DAVID (1) , DUBUC (1) , DUCHASSIN HUGO (1) , DUMURE (1) , DUPIN STEFAN (1) , ETIENNE BRUNO (1) , GEORGE (1) , GERAT EMMANUEL (1) , GRAND HERVE (1) , GUERRIER (1) , GUILLEMIN BRIGITTE (1) , HAMARD HERVE (1) , JAILLET&CAPDEVIELLE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , JOUVE GERARD (1) , LAGORGETTE (1) , MONATE (1) , MONTAGNY&CHAPRON (1) , MOREL OLIVIER (1) , MOREL/POTTIER (1) , NICOLAS ROGER (1) , QUEGUINER OLIVIER (1) , ROHART NEE THIN (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , SCHAFER-ROFFI PHILIPPE (1) , TERRADES JEROME (1) , VAILLANT PIERRE (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 30 / 81 Tantièmes

- Se sont abstenus : Néant

- Ont voté contre : 51 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

Cette résolution ayant été rejetée, la résolution n°17 votée lors de l'assemblée générale du 05 mai 2011 reste applicable.

16. CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE DES CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES, USEES ET VANNES

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale après en avoir :

- ☐ pris connaissance des conditions essentielles du devis SICRE LEMAIRE
- ☐ pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL,
- ☐ et après en avoir délibéré,

-décide de souscrire pour une durée de 3 ans un contrat d'entretien pour le réseau extérieur des eaux pluviales, usées et vannes.

- Retient la proposition présentée par l'entreprise SICRE LEMAIRE pour un montant de 3 932,25 €TTC annuel

Le coût de ce contrat sera financé par le budget courant de fonctionnement de la résidence.

Ce contrat annule et remplace le contrat SICRE concernant les eaux usées.

- Ont voté pour : 81 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

17. ADHESION DE L'ASL A L'ASSOCIATION CIEL CALME A MAGNY LES HAMEAUX (ACCMH)

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale après en avoir :

- ☐ Pris connaissance de l'avis du bureau ;
- ☐ Et après en avoir délibéré,

-décide d'adhérer à l'association Ciel Calme à Magny les Hameaux (ACCMH)

La cotisation s'élève à 7 € par lot et sera financée par le budget courant de l'ASL.

- Ont voté pour : 49 / 80 Tantièmes
- Se sont abstenus : Madame/Monsieur NENERT LUC (1) Représentant 1 Tantièmes

- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs **BARBE-MARTIN (1)** , **CAHOREAU/LEMBERT (1)** , **CASTRO LOPES (1)** , **CUNCHON FRANCOIS (1)** , **DELABARRE (1)** , **DESSAUX (1)** , **DIETRICH&GUINEBERT (1)** , **DUBUC (1)** , **ETIENNE BRUNO (1)** , **FERNANDEZ/FESTOR (1)** , **GAILLOT (1)** , **GOUILLOSO PHILIPPE (1)** , **GRAND HERVE (1)** , **GUERRIER (1)** , **HAMARD HERVE (1)** , **HANOUN DOMINIQUE (1)** , **JAILLET&CAPDEVIELLE (1)** , **KURINCKX ALAIN (1)** , **LABREVOIS COLETTE (1)** , **LASSERRE&MELLADO (1)** , **LAURENT (1)** , **MAURIN JOEL (1)** , **MOSTER BENOIT (1)** , **PIERRE DIT BARROIS (1)** , **QUEGUINER OLIVIER (1)** , **ROHART NEE THIN (1)** , **RUFFIN STEPHANE (1)** , **VAILLANT PIERRE (1)** , **VEITH (1)** , **VIVANCE ANDRE (1)** , **WROBLEWSKI (1)** Représentant 31 / 80 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

18. TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES DE LA RESIDENCE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

18-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance du devis notifié (**DEVIS CHAMBARD**),
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :
- décide d'autoriser les travaux d'élagage des arbres de la résidence

- Ont voté pour : 79 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs **MOREL/POTTIER (1)** , **ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)**
Représentant 2 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

18-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise

18-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 3 000,00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

- Ont voté pour : 79 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs **MOREL/POTTIER (1)** , **ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)**
Représentant 2 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

18-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

- Ont voté pour : 79 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs MOREL/POTTIER (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)
Représentant 2 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

18-1-5 Financement des travaux

L'assemblée générale décide que le coût de ces travaux sera financé par le budget courant de fonctionnement de la résidence.

Le budget sera modifié en conséquence

- Ont voté pour : 79 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs MOREL/POTTIER (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)
Représentant 2 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

18-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

SANS OBJET

19. INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR A L'ENTREE DE LA RESIDENCE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

19-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :

- décide l'installation de ralentisseurs à l'entrée de la résidence (devis EMS ci-joint)
- Est arrivé en cours du vote : Monsieur/Madame LE BILLAN PATRICK
Représentant 1 / 124 Tantièmes

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de : 82 Tantièmes

- Ont voté pour : Mesdames/Messieurs **ABOU ZAHAB MOHAMAD (1)** , **BROWN FRANCIS (1)** , **CUNCHON FRANCOIS (1)** , **DELABARRE (1)** , **DELCOURT (1)** , **DESSAUX (1)** , **DIETRICH&GUINEBERT (1)** , **DOUCET DAVID (1)** , **DUMURE (1)** , **ETIENNE BRUNO (1)** , **FAREZ/GUILLOU (1)** , **FEUVRIER LUC (1)** , **GENET YVES (1)** , **GEORGE (1)** , **GUERRIER (1)** , **GUILLEMIN BRIGITTE (1)** , **JAILLET&CAPDEVIELLE (1)** , **KURINCKX ALAIN (1)** , **LABREVOIS COLETTE (1)** , **LAGORGETTE (1)** , **LEMAITRE GWENDAL (1)** , **LOUAZEL ALAIN (1)** , **MARTY ALEXIS (1)** , **MISSAKIAN FRANCK (1)** , **MONATE (1)** , **MONTAGNY&CHAPRON (1)** , **MOSTER BENOIT (1)** , **NENERT LUC (1)** , **NICOLAS ROGER (1)** , **PHELIPPEAU MICHEL (1)** , **QUEGUINER OLIVIER (1)** , **RAMBOUR MARC (1)** , **RIVIERE LIONEL (1)** , **ROHART NEE THIN (1)** , **ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1)** , **SCHAFER-ROFFI PHILIPPE (1)** , **THEVENART J-R/BELOT CLAIRE (1)** , **VIVANCE ANDRE (1)** Représentant 38 / 81 Tantièmes

- Se sont abstenus : Monsieur **URVOY DIDIER (1)** Représentant 1 Tantièmes

- Ont voté contre : 43 / 81 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

19-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

SANS OBJET

19-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de donner mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

SANS OBJET

19-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

SANS OBJET

19-1-5 Financement des travaux

- L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le fond d'amélioration.

SANS OBJET

19-1-6 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

SANS OBJET

**20. ANNULATION DE LA RESOLUTION N°34 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 MAI 2011
CONCERNANT LA REFECTION DES LOCAUX VO A LA CHAUX VIVE**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale décide l'annulation de la résolution concernant la réfection des locaux vide ordures à la chaux vive.

Si la résolution est votée, le montant des travaux sera réintégré dans le compte fond d'amélioration.

- Ont voté pour : 81 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Madame/Monsieur JONCHEERE (1) représentant 1 tantième

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

**21. ANNULATION DE LA RESOLUTION N°41 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 MAI 2011
CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE LAMY**

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale décide l'annulation de la résolution n°41 de l'assemblée générale du 05 mai 2011 concernant la mise en oeuvre d'une action en justice à l'encontre du cabinet NEXITY LAMY.

Les copropriétaires sont informés que le montant de 2000,00 € qui a été voté n'a pas été provisionné. Il n'y aura pas de réaffectation de cette somme dans le budget.

- Ont voté pour : 81 / 81 Tantièmes
- Se sont abstenus : Madame/Monsieur NENERT LUC (1) Représentant 1 Tantième
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

22. REPARATION DES PORTES DES LOCAUX POUBELLES

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème de la page des statuts

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs BARBE-MARTIN (1) , CAHOREAU/LEMBERT (1) , HAMARD HERVE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , SERKESTI KARIM (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 6 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

22-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance du devis notifié (DEVIS ROUSSOT)
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :
- décide d'autoriser les travaux de réparation des portes des locaux poubelles

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes

- Se sont abstenus : Néant

- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs BARBE-MARTIN (1) , CAHOREAU/LEMBERT (1) , HAMARD HERVE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , SERKESTI KARIM (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 6 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

22-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société ROUSSOT s'élevant à 3 411,16 € TTC

- décide de réaliser ces travaux lors de la journée verte pour un budget de 1 400,00 €

L'assemblée générale décide de ne pas choisir d'entreprise

22-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de donner mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 3 500,00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes

- Se sont abstenus : Néant

- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs BARBE-MARTIN (1) , CAHOREAU/LEMBERT (1) , HAMARD HERVE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , SERKESTI KARIM (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 6 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

22-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes

- Se sont abstenus : Néant

- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs BARBE-MARTIN (1) , CAHOREAU/LEMBERT (1) , HAMARD HERVE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , SERKESTI KARIM (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 6 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

22-1-5 Financement des travaux

- L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le budget de fonctionnement.
- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs BARBE-MARTIN (1) , CAHOREAU/LEMBERT (1) , HAMARD HERVE (1) , JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , SERKESTI KARIM (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 6 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

22-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

SANS OBJET

23. REPARATION DES POTEAUX BOIS

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

23-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des devis notifiés (DEVIS QUINARD),
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :
- décide d'autoriser les travaux de réparation des poteaux bois
- Ont voté pour : 82 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

23-1-2 - Choix de l'entreprise

L'assemblée générale décide de ne pas choisir d'entreprise

23-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 3 700,00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

- Ont voté pour : 82 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

23-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

23-1-5 Financement des travaux

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le budget de fonctionnement.

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

23-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- **2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours**

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

SANS OBJET

24. CHANGEMENT DES POUBELLES EXTERIEURES EN TÔLE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

24-1 Vote de principe

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide le remplacement des poubelles extérieures en tôle par des poubelles en bois modèle SARLAT pour un montant de 119,00 € HT l'unité soit au total 1071,00 € HT(1280,92 € TTC).

L'assemblée décide que le remplacement des poubelles se fera lors de la journée verte.

- Ont voté pour : Mesdames/Messieurs **FAREZ/GUILLOU (1) , GRAND HERVE (1) , JOUVE GERARD (1) , SCHAFER-ROFFI PHILIPPE (1) Représentant 4 / 80 Tantièmes**
- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs **NENERT LUC (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) Représentant 2 Tantièmes**
- Ont voté contre : **76 / 80 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

24-2 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

SANS OBJET

24-3 Financement des travaux

L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le fond d'amélioration.

SANS OBJET

25. CHANGEMENT DES LAMPADAIRES SUR LA PLACETTE N°5

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

25-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance des devis notifiés (ENTREPRISE GUY ALLO),
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :
- décide d'autoriser les travaux de remplacement des lampadaires sur la placette n°5

Les lampadaires de la placette n°4 seront remplacés en lieu et place de la placette n°5

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs HAMARD HERVE (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , PIERRE DIT BARROIS (1) , RUFFIN STEPHANE (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

25-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

25-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 4600,00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le budget maximum alloué au bureau de l'ASL est de 2500,00 €

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes
- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs HAMARD HERVE (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes
- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , PIERRE DIT BARROIS (1) , RUFFIN STEPHANE (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

25-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes

- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs HAMARD HERVE (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes

- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , PIERRE DIT BARROIS (1) , RUFFIN STEPHANE (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

25-1-5 Financement des travaux

- L'assemblée générale décide que ces travaux seront financés par le fond d'amélioration.

- Ont voté pour : 76 / 82 Tantièmes

- Se sont abstenus : Mesdames/Messieurs HAMARD HERVE (1) , ROMANI PIERRE-JACQUELIN (1) , VIDAL-ENGAURRAN ERIC (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes

- Ont voté contre : Mesdames/Messieurs JONCHEERE CHRISTOPHE (1) , PIERRE DIT BARROIS (1) , RUFFIN STEPHANE (1) Représentant 3 / 82 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

25-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

SANS OBJET

26. TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA PARCELLE CUVE DE GAZ

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

26-1-1 Vote de principe

L'assemblée générale après avoir :

- pris connaissance du devis notifié (DEVIS CHAMBARD),**
- pris connaissance de l'avis du bureau de l'ASL et après en avoir délibéré :**
- décide d'autoriser les travaux de nettoyage de la parcelle cuve de gaz**

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

26-1-2 - Choix de l'entreprise

- retient la proposition de la société..... s'élevant à € TTC

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

26-1-3 -Mandat au Bureau de l'ASL

L'assemblée générale décide de ne pas retenir d'entreprise et donne mandat au Bureau de l'ASL afin d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour des prestations identiques dans la limite d'un budget maximum de 3 000,00 € TTC et autorise le syndic à passer commande en conséquence.

Le délégataire rendra compte à l'assemblée générale de l'exécution de cette délégation.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

26-1-4 Répartition des charges

L'assemblée générale décide que les frais relatifs aux travaux seront répartis en charges communes générales.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

26-1-5 Financement des travaux

L'assemblée générale décide que le coût de ces travaux sera financé par le fond d'amélioration.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

26-2 HONORAIRES TRAVAUX (art 24)

En application du contrat de syndic en cours de validité, l'assemblée générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

- 2,75 % TTC du montant des travaux TTC au titre de la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution en cours

Leur répartition et leur financement seront identiques à ceux adoptés pour les travaux eux-mêmes.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

27. ORGANISATION DE LA JOURNEE VERTE

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale décide de fixer la date de la journée verte au samedi 22 septembre 2012.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

28. REPARATION DES GOUDRONS

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale décide la réparation des goudrons lors de la journée verte pour un budget de 3000,00 € qui sera financé par le fond travaux d'amélioration.

- Ont voté pour : **Néant**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **82 / 82 Tantièmes**

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

29. AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LEMAÎTRE POUR L'INSTALLATION D'UNE VERANDA

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale autorise Monsieur LEMAÎTRE à installer une véranda selon descriptif ci-joint sous réserve des autorisations administratives nécessaires et du respect du cahier des charges voté lors de l'assemblée générale du 23 mars 1990.

- Ont voté pour : **81 / 81 Tantièmes**
- Se sont abstenus : Madame/Monsieur **JOUE GERARD (1) Représentant 1 Tantièmes**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des propriétaires présents ou représentés.

30. ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité requise : majorité des voix article 7 alinéa 9 de la 36ème page des statuts

L'assemblée générale désigne comme membres du bureau de l'ASL (selon le procès verbal du 11/02/1972)

Sont élus membres :

Madame HANOUN Placette 1

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Monsieur NICOL Placette 2

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Madame LABREUVOIS Placette 3

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Monsieur DESSAUX Placette 3

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Monsieur VAILLANT Placette 3

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Madame DAEGLE Placette 4

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Monsieur MADEC Placette 5

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Monsieur GENET Placette 6

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Madame LOUAZEL Placette 6

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Monsieur RUFFIN Placette 6

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Madame MONATE Placette 7

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

Madame WROBLEWSKI Placette 7

- Ont voté pour : **82 / 82 Tantièmes**
- Se sont abstenus : **Néant**
- Ont voté contre : **Néant**

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à l'unanimité des propriétaires présents ou représentés.

31. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE

Pour information

Les propriétaires sont informés de l'obligation de mettre en conformité l'installation électrique dans les locaux poubelles.

Les travaux de réparation seront financés par le budget de fonctionnement pour un montant de 2 100,00 €.

32. INTERDICTION D'INSTALLER DES BARRIERES, DES PALISSADES EN BOIS ET DES CANISSES

Non soumise au vote

Les propriétaires sont informés que la pose de barrière, palissades en bois et des canisses est interdite conformément au cahier de charges.

Il est demandé aux propriétaires de les remplacer par des haies végétales.

33. PLANTATIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

Non soumise au vote

Il est rappelé aux propriétaires que les plantations dans les parties communes ne sont pas autorisées.

34. PLANTATIONS DANS LES PARTIES COMMUNES

Non soumise au vote

Il est rappelé aux propriétaires que les plantations dans les parties communes ne sont autorisées qu'en concertation avec le jardinier et le Conseil Syndical.

35. INSTALLATION DE TERRASSES ET AMENAGEMENT DANS LES PARTIES COMMUNES

Non soumise au vote

Il est rappelé aux propriétaires qu'aucun aménagement à caractère privatif ne peut être réalisé dans les parties communes.

36. QUESTIONS DIVERSES

Non soumises au vote

➤ **Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00:48.**

Certifié Conforme à l'original

Le Syndic